



COMMUNE D'ILLATS

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 NOVEMBRE 2018

L'an deux mille dix-huit, le quatorze novembre, le Conseil municipal de la commune, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Philippe DUBOURG, Maire.

Date de convocation du Conseil municipal : 8 novembre 2018

PRESENTS : MM et Mmes Ph. DUBOURG, G. BELIN, P. PEIGNEY, C.BUZOS, S. VALLOIR, E. BANOS, E. AMART, G. BAILLET, R. CARSANA, F.PEDURAND, C.DRILLEAUD, Ph. VINCENT, J. Ph. PROVOST, F.BAUDON

REPRESENTES : D. LESCURE (procuration à S.VALLOIR)

Secrétaire de séance : Cécile BUZOS



ORDRE DU JOUR : (SESSION ORDINAIRE)

DÉLIBÉRATIONS

- 1) Mise à jour du tableau de classement des voies communales et inventaire des chemins ruraux
- 2) Approbation des modifications statutaires de la Communauté de Communes Convergence Garonne
- 3) Prolongation du contrat de délégation du service public d'assainissement collectif avec la SAUR.
- 4) Choix du mode de gestion du service d'assainissement collectif
- 5) Création d'une commission de délégation de service public et modalités de l'élection
- 6) Décision modificative n°8 – Fonctionnement

QUESTIONS DIVERSES

- Présentation du rapport sur le prix et la qualité du service public eau potable - exercice 2017
- Recensement Programme FACE 2019
- Mise en place commission de contrôle de la liste électorale



Concernant le compte-rendu du Conseil Municipal du 3 octobre 2018, Monsieur Gilles BAILLET fait observer qu'il n'a pas été fait mention dans ce compte rendu de sa demande d'éclaircissement concernant les facturations de la SAUR. Monsieur Philippe DUBOURG lui répond que la SAUR doit fournir une explication qui lui sera adressée.

DÉLIBÉRATIONS

1) Mise à jour du tableau de classement des voies communales et inventaire des chemins ruraux

Monsieur le Maire rappelle que la dernière mise à jour du tableau de classement des voies communales et inventaire des chemins ruraux a été réalisée en 1936

Monsieur le Maire rappelle que par délibération 51/2018 du 3 octobre 2018, le Conseil Municipal a décidé le classement de certains chemins ruraux en voies communales, il convient donc d'effectuer une mise à jour.

Monsieur le Maire présente un tableau récapitulatif des voies communales et des chemins ruraux sur la commune fixant la longueur des voies communales à 26 441 mètres et la longueur des chemins ruraux à 81 160 mètres.

Le Conseil Municipal approuve le classement des voies communales et des chemins ruraux.

Délibération adoptée par 15 voix POUR

2) Approbation des modifications statutaires de la Communauté de Communes Convergence Garonne

Monsieur DUBOURG explique en quoi consistent ces nouveaux statuts à savoir le détail des compétences. Il explique pourquoi lors des deux votes ayant eu lieu à ce sujet, lui-même et Madame PEIGNEY se sont abstenus une première fois puis ont voté contre la seconde. En effet, ils pensent que ces compétences auraient dû être élargies à l'entrée des communes de la rive droite car, par exemple, la CDC va devoir prendre en charge la réhabilitation de la piscine et du gymnase de Cadillac, le restaurant de Laromé, le terrain de football de Sainte Croix Du Mont... Monsieur BAILLET indique qu'il n'est pas contre puisque c'est pour le bien commun et que les autres communes peuvent en profiter. Patricia PEIGNEY intervient en expliquant pourquoi ils ont voté ainsi. Ce n'est pas le fait de devoir prendre ces nouvelles compétences mais ils contestent la répartition des participations. Par exemple, pour la piscine où la commune de Cadillac ne participera qu'à hauteur de 20% et le CDC de 80%.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article l'article L. 5211-17 relatif aux transferts de compétences ;

VU la loi n°2015-991 du 07 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (loi NOTRe) ;

VU l'arrêté préfectoral du 28 décembre 2017, portant modification des compétences et du nom de la Communauté de communes Convergence Garonne ;

CONSIDÉRANT qu'en application des dispositions de la loi NOTRe, la Communauté de communes a modifié ses compétences optionnelles ;

CONSIDERANT que la loi NOTRe prévoit que les Communautés de communes ont deux ans à compter de la fusion pour harmoniser l'intérêt communautaire des compétences optionnelles ainsi que la définition des compétences facultatives.

CONSIDERANT qu'il y a lieu de réécrire les statuts afin de d'harmoniser les compétences à intérêt communautaire ainsi que les compétences facultatives ;

CONSIDERANT que la Communauté de communes a notifié à la Commune sa délibération afin qu'elle se prononce dans un délai 3 mois à compter de la notification ;

Ayant entendu les explications de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

N'APPROUVE pas la modification des statuts de la Communauté de communes et les nouveaux statuts annexés à la présente délibération ;

AUTORISE Monsieur le Maire à notifier la présente délibération à la Communauté de communes et à accomplir les formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération. Le Conseil Municipal demande à Monsieur le Préfet de bien vouloir prendre acte de ces modifications dès la majorité nécessaire à leur approbation atteinte.

3) Prolongation du contrat de délégation de service public d'assainissement collectif avec la SAUR

M. le Maire rappelle que la commune d'Illats a signé un contrat de délégation du service public d'assainissement collectif avec la société SAUR. Ce contrat en date du 23 février 2007 a fait l'objet de 2 avenants. Il doit se terminer le 22 février 2019.

Il est donc nécessaire que la Collectivité décide du futur mode de gestion de ce service et lance les procédures permettant de poursuivre cette gestion.

Dans le cadre des modifications successives de la Loi NOTRe appliquées aux services d'assainissement, et de l'incertitude sur le transfert ou non de ce service de la Commune d'Illats vers une autre collectivité (Communauté de Communes), il n'a pas été possible de décider en temps voulu de la nouvelle procédure.

Afin de disposer du temps nécessaire pour mener à bien cette procédure, il est proposé de prolonger le contrat actuel jusqu'à la date du 30 septembre 2019.

Cette procédure de prolongation est prévue par l'article 36 du décret 2016-86 du 1^{er} février 2016 portant application de l'ordonnance 2016-65 du 29 janvier 2016 et en particulier dans ses alinéas 3 et 5, à savoir une modification non substantielle du contrat de délégation (modification portant sur un montant de moins de 5%) et une cause qu'une autorité concédante diligente ne pouvait pas prévoir (modifications successives de la Loi NOTRe et de son application aux transferts de compétence).

Cette modification du contrat est validée par la passation d'un avenant dont lecture est faite.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

- APPROUVE la passation d'un avenant au contrat de délégation du service public de l'assainissement collectif pour le poursuivre jusqu'à la date du 30 Septembre 2019, sans modification des conditions actuelles ;
- DONNE pouvoir à Mr le Maire pour signer l'avenant en ce sens ;
- CHARGE Mr le Maire d'accomplir les actes administratifs nécessaire à sa mise en œuvre dont les publicités réglementaires ;

Délibération adoptée à l'unanimité

4) Choix du mode de gestion du service d'assainissement collectif

Monsieur DUBOURG propose de rester sur le système d'affermage qui fonctionne bien. Madame DRILLEAUD et Monsieur BAILLET indiquent qu'il serait intéressant de se renseigner pour entrer dans le système de régie directe Preignac-Barsac-Toulence.

Monsieur le Maire rappelle que le service public de l'assainissement collectif de la Commune est actuellement réalisé par un contrat de délégation de service public passé avec la société SAUR. Ce contrat se termine le 22 Février 2019. Il convient que la Commune se prononce sur le mode de gestion à mettre en place à compter de cette date.

Il présente le rapport de principe sur le recours à une délégation de services publics pour la gestion du service d'assainissement collectif prévu par l'article L1411-4 du Code général des Collectivités Territoriales.

Monsieur le Maire précise que le choix proposé, à savoir une gestion par Délégation de Service Public dans le cadre d'un contrat d'affermage plutôt que par une gestion par une régie, se justifie par la difficulté de trouver en interne ou à moindre coût les moyens humains et les compétences pour suivre ce type de contrat. Les régies impliquent plus fortement la Collectivité, qui assume aussi le risque d'exploitation.

La difficulté en régie est également d'assurer un service 7 jours sur 7, 24h sur 24 pour garantir la continuité du service public aux usagers.

Enfin, dans le cadre des contrats d'affermage, la responsabilité incombe au fermier et l'exploitation se fait à ses risques et périls.

Le Conseil Municipal,

- Vu les dispositions des articles L. 1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le rapport de principe annexé contenant les caractéristiques principales des prestations que doit assurer le délégataire conformément à l'article L1411-4 du CGCT
- Considérant que la procédure de passation du contrat de délégation de service public devra être conduite conformément aux dispositions des articles L1411-1 et suivants du CGCT, de l'ordonnance 2016-65 et du décret 2016-68
- Après avoir entendu le rapport de principe sur le recours à une délégation de services publics pour la gestion du service d'assainissement collectif présenté par Mr le Maire et qui montre que le recours à la délégation de service public pour l'exploitation de ce service de l'assainissement collectif apparaît comme étant le mode de gestion le mieux adapté pour la Commune d'Illats.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

1. D'adopter le principe du recours à une procédure de délégation de service public pour l'exploitation de son service public d'assainissement collectif à l'issue du contrat actuel ;
2. D'autoriser Monsieur le Maire :
 - à procéder à la publicité et au recueil des candidatures ;
 - à mener la procédure de mise en concurrence conformément aux articles L.1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités, à l'ordonnance 2016-65 et son décret d'application 2016-86, en particulier par la convocation de la commission prévue à l'article L1411-5 du CGCT pour l'ouverture des plis et des offres des candidats à la délégation de service public

Il est précisé que le choix définitif en fin de procédure sera pris par une délibération du Conseil Municipal

Délibération adoptée par 11 voix POUR, 3 voix CONTRE (G.BAILLET-F.BAUDON-C.DRILLEAUD) et 1 ABSTENTION (F.PEDURAND)

5) Création d'une commission de délégation de service public et modalités de l'élection

Monsieur le Maire rappelle que conformément aux articles L1411-5, D1411-3 à D1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales modifiés par l'ordonnance 2016-65 du 29 janvier 2016, il est nécessaire de constituer une commission de délégation de service public. Cette commission constituée d'un Président (Monsieur le Maire), de 5 membres titulaires et d'autant de membres suppléants, doit intervenir dans les procédures de mise en concurrence des concessions de type délégation de service public, ainsi qu'en cas de modifications substantielles des contrats d'affermage existants.

Conformément à l'article D1411-5 du CGCT, le Maire propose de fixer les conditions de dépôt des listes pour l'élection des membres de cette commission.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal :

1. Décident de créer une commission de d'ouverture des plis dénommée "Commission de DSP" prévue à l'article L1411-5 du CGCT. Cette commission aura un caractère permanent et sera compétente pour tous les besoins des contrats de DSP de la Collectivité;
2. Fixent les conditions de dépôts des listes comme suit :
 - Les membres du Conseil Municipal établissent des listes pour l'élection de la commission de DSP en indiquant les noms et prénoms commune des candidats, et en distinguant les candidats "titulaires" des candidats "suppléants";
 - Les listes pourront comporter moins de noms qu'il n'y a de sièges à pourvoir;
 - Les listes devront être déposées au plus tard lors de la réunion du Conseil Municipal permettant l'élection.
3. L'élection sera réalisée lors de la réunion du Conseil Municipal au scrutin de liste suivant le système de la représentation proportionnelle avec application de la règle du plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel.

4. En application de l'article L2121-21 du CGCT, il est décidé à l'unanimité des membres du Conseil Municipal que le vote désignant les membres de la commission ne sera pas fait à bulletin secret.

Délibération adoptée à l'unanimité

6) Mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la mise en place du nouveau contrat d'assainissement collectif

Monsieur Philippe DUBOURG fait part au Conseil de la nécessité d'avoir une assistance pour la mise en place du nouveau contrat d'assainissement collectif.

Sur les conseils de Monsieur STARCK de la SOCAMA, Monsieur le Maire a rencontré Monsieur SALIN, de la société ICARE qui propose ce type de prestations :

- Expertise des contrats actuels
- Assistance au choix du nouveau contrat
- Elaboration des documents de consultation
- Assistance à la passation du marché

La proposition financière d'ICARE s'élève à **10 575.00€ H.T** soit **12 690.00€ TTC**.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré accepte cette proposition et charge Monsieur le Maire de signer toutes les pièces afférentes à cette mission.

Délibération adoptée à l'unanimité

7) Inscription de crédits DM N° 8 (fonctionnement)

Monsieur DUBOURG expose au Conseil qu'il y a lieu d'inscrire les crédits suivants non prévus au budget 2018

❖ COMPTES DEPENSES

Fonctionnement - Chapitre 011

-	Art 615221	Bâtiments publics	Montant :	3 700.00 €
-	Art 6068	Autres matières et fournitures	Montant :	2 020.00 €
-	Art 60612	Energie Electricité	Montant :	2 400.00 €
-	Art 611	Contrats de prestations de services	Montant :	2 400.00 €

TOTAL **10 520.00 €**

❖ COMPTES RECETTES

Fonctionnement - Chapitre 75

-	Art 752	Revenus des immeubles	Montant :	10 520.00 €
---	---------	-----------------------	-----------	-------------

TOTAL **10 520.00 €**

Le Conseil approuve les inscriptions de crédits indiqués ci-dessus.

Délibération adoptée par 15 voix POUR

8) Créances éteintes acceptation de l'effacement de dettes et inscription de crédits correspondants (DM N° 9)

Monsieur le Maire fait part au conseil municipal de la correspondance que Monsieur le Trésorier de Cadillac a adressée le 10 octobre dernier, concernant un effacement de dettes d'un montant de 54.30 €, par la commission de surendettement.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, admet cet effacement de dettes pour l'année 2017 et 2018. Cette somme sera mandatée à l'article 6542 « créances éteintes » du budget 2018. En voici le détail :

ANNEE 2017

⇒ RAYMOND Aurélie	10.00 €
⇒ RAYMOND Aurélie	10.00 €
⇒ RAYMOND Aurélie	10.00 €
⇒ RAYMOND Aurélie	4.30 €
TOTAL 2017	34.30 €

ANNEE 2018

⇒ RAYMOND Aurélie	10.00 €
⇒ RAYMOND Aurélie	10.00 €
TOTAL 2018	20.00 €
TOTAL GENERAL	54.30€

Il s'engage à inscrire ces sommes au budget 2018 à l'article 6542 « créances éteintes »

Les crédits prévus à certains chapitres du budget de l'exercice 2018 étant insuffisants, il est nécessaire d'effectuer les virements de crédits ci-après :

OBJET DES DEPENSES	DIMINUTION SUR CREDITS DEJA ALLOUES		AUGMENTATION DES CREDITS	
	Chapitre et article	Sommes	Chapitre et article	Sommes
Dépenses imprévues (DF)	022	60 €		
Créances éteintes (DF)			6542	60 €

Le Conseil approuve les virements de crédits indiqués ci-dessus.

Délibération adoptée à l'unanimité

9) Admissions en non-valeur 2006-2017

Monsieur DUBOURG fait part au Conseil Municipal de la correspondance que Monsieur le Trésorier de PODENSAC lui a adressée le 13 novembre dernier, concernant les admissions en non-valeur suivantes :

ANNEE 2006

⇒ DARTIGOLLES Chantal 28.49 €

TOTAL 2006 28.49 €

ANNEE 2013

⇒ STEWART HEMON Philippe 3.43 €

⇒ STEWART HEMON Philippe 19.58 €

⇒ STEWART HEMON Philippe 8.89 €

TOTAL 2013 31.90 €

ANNEE 2014

⇒ STEWART HEMON Philippe 14.22 €

⇒ STEWART HEMON Philippe 32.70 €

⇒ STEWART HEMON Philippe 20.43 €

⇒ STEWART HEMON Philippe 5.33 €

⇒ STEWART HEMON Philippe 32.70 €

⇒ STEWART HEMON Philippe 24.88 €

⇒ STEWART HEMON Philippe 4.44 €

⇒ STEWART HEMON Philippe 29.85 €

⇒ STEWART HEMON Philippe 4.44 €

⇒ STEWART HEMON Philippe 8.89 €

⇒ LACHAISE Yannick 5.32 €

TOTAL 2014 183.20 €

ANNEE 2015

⇒ STEWART HEMON Philippe 34.12 €

⇒ STEWART HEMON Philippe 12.79 €

TOTAL 2015 46.91 €

ANNEE 2016

⇒ STEWART HEMON Philippe 29.33 €

⇒ STEWART HEMON Philippe 28.00 €

⇒ STEWART HEMON Philippe 7.54 €

⇒ GALEY Audrey 30.40 €

TOTAL 2016 95.27 €

ANNEE 2017

⇒ LEGRAND Bruno 68.83 €

⇒ LEGRAND Bruno 44.80 €

⇒ NEYMON Laetitia 5.00 €

⇒ SEDRAOUI Said	22.80 €
⇒ STEWART HEMON Philippe	42.00 €
⇒ STEWART HEMON Philippe	42.00 €
⇒ STEWART HEMON Philippe	38.00 €
⇒ STEWART HEMON Philippe	22.40 €
⇒ STEWART HEMON Philippe	36.40 €
⇒ STEWART HEMON Philippe	44.80 €
⇒ STEWART HEMON Philippe	45.60 €
⇒ STEWART HEMON Philippe	28.00 €
⇒ STEWART HEMON Philippe	34.20 €
⇒ STEWART HEMON Philippe	42.00 €
⇒ STEWART HEMON Philippe	28.00 €
⇒ STEWART HEMON Philippe	38.00 €
TOTAL 2017	582.83 €

Soit un total global de : 968.60 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte les admissions en non-valeur précédentes, qui seront mandatées à l'article 6541 du budget 2018.

Délibération adoptée à l'unanimité

10) Vente terrain à SCI BANQUIER

Monsieur Philippe DUBOURG fait part au Conseil de la demande faite par Monsieur Eric BANQUIER, gérant de la SCI BANQUIER, d'acquérir un bout de terrain de la parcelle référencée D 781 sise dans le Bourg pour une superficie de 156 m².

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

ACCEPTE cette vente à la SCI BANQUIER pour la somme de **8 000.00€** et CHARGE Monsieur le Maire de signer tous documents et actes relatifs à cette opération.

Délibération adoptée à l'unanimité

11) Annulation principe de l'assujettissement à la TVA Budget Guix de Pinos

Par délibération en date du 9 octobre 2013, le service « bois » a été assujetti à la TVA commerciale.

Par délibération du 12 mars 2014, un budget annexe relatif à la gestion des biens issus de la donation Guix de Pinos dénommé « Donation Guix de Pinos et réalisation d'une résidence de personnes âgées » a été créé. Ce budget a été assujetti à la TVA.

L'administration fiscale demande au conseil municipal de délibérer pour annuler le principe de l'assujettissement à la TVA, sachant que les futurs loyers des appartements ne seront pas assujettis à la TVA,

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, décide d'annuler le principe de l'assujettissement à la TVA du budget annexe « Donation Guix de Pinos et réalisation d'une résidence de personnes âgées » avec effet au 1^{er} janvier 2018.

Délibération adoptée à l'unanimité

QUESTIONS DIVERSES

- **Présentation du rapport sur le prix et la qualité du service public eau potable – exercice 2017**
- **Recensement programme FACE 2019** : aucune demande de renforcement électrique ne sera faite pour 2019.
- **Commission de contrôle de la liste électorale**

Du fait de la mise en place du Répertoire Electoral Unique à partir du 1^{er} janvier 2019, il faut créer une commission de contrôle composée de 5 membres (le maire et les adjoints ne sont pas admis) afin de vérifier les inscriptions et radiations sur la liste électorale de la commune.

Cette commission de contrôle sera composée de Cécile BUZOS, Sylvie VALLOIR, Frédéric PEDURAND, Catherine DRILLEAUD et Gilles BAILLET.

➤ **Aide de la CAF pour les travaux de l'école**. Lors du dernier Conseil Municipal, Monsieur BAILLET avait indiqué qu'il fallait demander une participation à la CAF pour le financement de ces travaux. La demande a été faite et la CAF a répondu négativement.

➤ **PLUi** : Monsieur BAILLET demande si l'enquête publique a débuté. Monsieur DUBOURG indique que ça ne saurait tarder.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur DUBOURG lève la séance à 21 heures 55